



CR du groupe de travail éducation prioritaire départemental du 10 novembre

Tout d'abord, l'Inspecteur d'académie a précisé que tous les arbitrages de l'éducation prioritaire se feront de façon académique lors du CTA du 8 décembre, qui émettra un avis. A partir du 1^{er} septembre 2015, il y aura 10 REP+ et 20 REP dans l'académie.

Les groupes de travail tenus dans chaque département et les éléments apportés par les représentants de la FSU alimenteront le prochain groupe de travail académique du 24 novembre.

L'IA a précisé que le recteur rencontrera des élus des départements sur ce sujet, espérons que l'intérêt général l'emportera sur les intérêts particuliers.

Concernant la méthode, nous avons brièvement rappelé nos désaccords que nous avons pointés lors du premier groupe de travail académique le 15 octobre dernier.

► Les critères : Les critères retenus par le ministère sont au nombre de 4 (PCS, taux de boursiers, élèves issus de ZUS, retard scolaire à l'entrée en 6ème) Nous avons argumenté sur la pertinence des critères et sur leur poids relatif.

Par conséquent, la réflexion va se mener en affectant un coefficient 2 aux PCS défavorisées. Nous avons également souhaité l'introduction d'un critère « ruralité ». L'administration départementale ne s'y oppose pas mais un tel critère semble difficile à mettre en place.

Concernant le taux de boursiers (le critère recense les boursiers qui touchent une bourse sans faire le distinguo entre les différents taux), notre demande est que ce critère prenne en compte les ayants-droits – et pas seulement ceux qui en font la demande -, mais selon le Rectorat ce recensement n'est pas possible. Cette impossibilité a donc renforcé notre demande de minorer ce critère par rapport aux PCS.

Nous avons aussi signalé que la carte des ZUS était en pleine évolution et qu'il fallait en tenir compte. Ce critère ne prend pas en considération les CUCS.

Sur le retard scolaire, nous considérons que ce critère n'est pas toujours fiable et il n'est pas construit de la même façon partout (primo-arrivants par exemple).

Nous avons aussi regretté que les indicateurs fournis par l'administration ne soient réalisés que pour les collèges et pas pour les écoles. Et pourtant la construction de l'éducation prioritaire s'est faite à partir des écoles aux débuts des années 80, en 2014 elles ne doivent pas être les grandes oubliées.

Il est profondément injuste que des écoles ne puissent pas être classées en REP si elles ne dépendent pas d'un collège REP. Lors de ce groupe de travail, la FSU a argumenté pour que cette règle ne s'applique pas au département.

En effet, certaines écoles sont implantées dans des quartiers ZUS et ont toutes les caractéristiques définies pour les collèges pour être en éducation prioritaire.

Ainsi, huit écoles dans le département (Henri IV élémentaire et maternelle à Chartres, Louis Aragon élémentaire et maternelle à Vernouillet, Henri Matisse élémentaire à Chartres, Marie-Pape Carpentier maternelle à Chartres, Georges Sand élémentaire à Chartres, Les Pierres Couvertes maternelle à Chartres) sont aujourd'hui classées en éducation prioritaire sans dépendre d'un collège d'éducation prioritaire. Lors de ce groupe de travail, nous avons insisté pour que ces écoles continuent de bénéficier d'un classement en REP au vu de leurs indicateurs.

Nous avons évoqué la situation de l'école St Exupéry élémentaire de Dreux qui devrait absolument être classée en REP+ au regard des caractéristiques des élèves qui sont scolarisés dans cette école.



Avec la FSU,
pour le Service Public !



Lors de la refonte des secteurs des collèges sur l'agglomération (lors de la fermeture du collège Paul Fort), l'administration a œuvré pour la mixité sociale dans les collèges. Quelques années plus tard, cette bonne volonté pénalise les écoles qui pourtant n'ont pas changé de public. Après un échange compliqué, l'Inspecteur d'Académie s'est engagé à regarder la situation de près...

Sur Chartres, le seul quartier ZUS (Beaulieu) n'a plus de collège et les élèves du quartier ont été re-sectorisés sur un autre collège (Jean Moulin) au nom de la mixité sociale. Les écoles Henri IV ont pourtant toutes les caractéristiques de l'éducation prioritaire.

Concernant les collèges, à cette rentrée, nous avons un collège en REP+, **Pierre et Marie Curie** à Dreux, un collège en ECLAIR **Louis Armand** à Dreux qui doit passer en REP+ au 1^{er} septembre 2015 (engagement du recteur obtenu l'an passé par la FSU), et 8 collèges en RSS : **Les Petits Sentiers** à Lucé, **Marcel Pagnol** à Vernouillet, **Jean Macé** à Mainvilliers, **Anatole France** à Châteaudun, **Martial Taugourdeau** à Dreux, **Tomas Divi** à Châteaudun, **Pierre Brossolette** à Nogent le Rotrou, **Joachim du Bellay** à Authon du Perche.

Nous considérons que le collège des **Petits Sentiers** de Lucé (y compris les écoles) devrait faire partie de la réflexion pour entrer dans le dispositif REP+ au regard de l'évolution de sa population et de la politique de la ville. Cette éventualité n'avait pas été envisagée par l'IA.

Du fait des changements importants de population sur Chartres, il nous semble que la réflexion sur le collège **Mathurin Régnier** (y compris les écoles) devrait pouvoir conduire à son entrée dans le dispositif REP. Là encore l'IA n'avait pas envisagé cette éventualité.

Les collèges de **Marcel Pagnol** à Vernouillet, **Jean Macé** à Mainvilliers, **Anatole France** à Châteaudun, **Martial Taugourdeau** à Dreux, **Tomas Divi** à Châteaudun **ainsi que les écoles concernées** doivent bien évidemment intégrer le dispositif REP. Sur Châteaudun, il est primordial que les deux collèges restent en REP, ils sont distant de 160 m et ont des caractéristiques équivalentes.

Les collèges **Pierre Brossolette** à Nogent le Rotrou et **Joachim du Bellay** à Authon du Perche sont clairement pointés par l'Inspecteur d'Académie pour sortir de l'éducation prioritaire. Ils sont pénalisés par les indicateurs choisis par le ministère (ils ont zéro dans le critère d'élèves originaires de quartiers ZUS). Nous avons défendu ces deux collèges et les écoles des Gauchetières en considérant que l'éducation prioritaire ne doit pas se faire exclusivement sur la cartographie de la politique de la ville. Nous avons développé toute une argumentation pour la prise en compte des spécificités de ces deux collèges (ruralité et éloignement des équipements culturels).

À nos remarques, l'Inspecteur d'Académie a précisé que tous ne pouvait pas rentrer dans l'enveloppe budgétaire. La FSU lui a répondu immédiatement qu'elle n'était pas là pour cogérer la carte de l'éducation Prioritaire mais bien pour faire remonter les besoins des écoles et collèges du département.

Grace à nos interventions, l'Inspecteur d'Académie s'est dit favorable à recevoir les délégations d'écoles ou de collèges concernant l'éducation prioritaire. Dans ce cadre prenez rapidement contact avec les représentants de la FSU pour organiser ces dernières.

Vos représentants FSU au groupe de travail : Hugues Villemade (FSU), Olivier Mimeau (SNES-FSU), Christian Guérin (SNEP-FSU), Pascal Bouhours (SNUPDEN-FSU), Tania Fourmy, Céline Prier et Jean-Christophe Rétho (SNUipp-FSU)